RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240

RÈGLEMENT

Location de la salle polyvalente de Fréland

1. LE DEMANDEUR :

Le demandeur doit être une personne majeure et pécuniairement responsable. Il peut représenter une association. Tout au long de la location, le demandeur sera entièrement responsable du bon usage des locaux.

2. UTILISATION et MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Le locataire utilisera les locaux exclusivement dans le but indiqué dans sa demande. La sous-location est strictement interdite.
Les clés de la salle des fêtes sont à récupérer au secrétariat de la Mairie la veille de la manifestation aux heures d'ouverture.
Pour les mariages où une préparation plus longue est nécessaire, les clés pourront être récupérées à partir du jeudi avant midi sous réserve de disponibilité de la salle.

3. TARIFS ET RESERVATION :

La présente mise à disposition intervient à titre payant en application de la délibération du Conseil Municipal du 10.12.2008. La réservation est effective uniquement au retour de la demande dûment signée par le Maire ou l'un de ses Adjoints.
Une caution de 150 € est demandée lors de la remise des clés sous forme de chèque établi au nom du Trésor Public. Il vous sera retourné avec la facture après vérification des locaux.
Les associations frélandaises ne sont pas tenues de verser de caution.

4. NETTOYAGE :

Les salles doivent être balayées, débarrassées de tout mobilier.
Les ustensiles et les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

Rangement du mobilier :
- Les tables de la salle du bas doivent être nettoyées, pliées et rangées
- Les tables de la salle du haut doivent être nettoyées et remises sur le chariot ou sur la scène
- Les chaises sont à empiler sur la scène par dizaine et par couleur
- Les tables de la salle du bas qui ont été montées seront redescendues et vice-versa
- **Ne pas enlever** les tables et les chaises qui sont dans la petite salle du guichet

TRIEZ VOS DECHETS !

Les poubelles ménagères seront enlevées par le locataire

Les déchets restant sur place seront facturés au locataire en fonction du volume.
Pensez à vous munir de **sacs prépayés** que vous pouvez vous procurer soit à la Mairie par rouleaux de 20x30L ou 15x50L, soit à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg par rouleaux ou à l'unité.

Des containers papiers, cartons, boîtes de conserve, verres sont à votre disposition sur la place de la salle des fêtes.

5. LE CHAUFFAGE :

Voir avec le responsable. Une notice détaillée vous sera jointe à la remise des clés.

6. NUISANCES SONORES :

Nous attirons l'attention des utilisateurs de la Salle des Fêtes sur la **réglementation à appliquer** actuellement en matière de **nuisances sonores**.
Il est demandé en cas d'utilisation de sonorisation **de régler la puissance à un niveau raisonnable (adapté à une salle des fêtes qui n'est pas une discothèque) et, dans tous les cas, de maintenir les fenêtres et les portes fermées au-delà de 22 heures.**
Ils devront également veiller à limiter les bruits à l'extérieur de la salle (chahuts, cris, démarrages intempestifs, claquements de portières…)

Le Maire tiendra pour **responsable le demandeur, dûment averti par la présente note**, en cas de non respect de la réglementation, en particulier dans la situation pouvant entraîner des plaintes, des verbalisations ou des poursuites.

7. RESTITUTION DES LOCAUX :

Le locataire devra rendre les locaux en bon état d'entretien et de propreté le lendemain de la manifestion ou le lundi avant midi lors d'une location le weekend.

Il s'engage :
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et du matériel mis à disposition, ainsi que les abords en cas de dépôts ou saletés après usage.
- à indemniser la commune de FRELAND pour les dégâts matériels éventuellement commis sur simple présentation par la Commune de la facture d'achat ou de travaux.

8. CAPACITE MAXIMALE AUTORISEE DES SALLES :

Les normes de sécurité imposent une capacité d'occupation.
- grande salle……. 300 personnes
- petite salle…… 100 personnes.

L'autorité publique est en droit d'interdire ou d'interrompre la manifestation en cas de constat pur et simple de dépassement de la capacité autorisée.

9. DIVERS :

Nous rappelons qu'une assurance responsabilité civile est nécessaire la commune n'assurant que les bâtiments.
L'accès à la salle et à ses dépendances est strictement interdit aux mineurs non encadrés par des adultes responsables.

Le Maire,
BARLIER Jean Louis.

« Lu et approuvé », le demandeur.
FRELAND, le